

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 04 DECEMBRE 2023****DELIBERATION N°2023/0412-10**

**Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES PAR MONSIEUR [REDACTED]  
[REDACTED] AU PROFIT DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE**

L'an deux mille vingt-trois et le 04 décembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 22 novembre 2023. L'absence de quorum a été constatée lors de la séance du Bureau du CASIS du 30 novembre 2023, et une nouvelle réunion s'est donc tenue avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

<b>Bureau du Conseil d'Administration du SIS</b>				
<b>Séance du 04 décembre 2023</b>				
<b>- Liste des présents -</b>				
<b><u>Membres du Bureau du CASIS</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visioconférence
<b><u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u></b>				
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Visioconférence
	Colonel LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
	LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
	CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructures	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 2<sup>ème</sup> vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-36-2 dudit code,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que [REDACTED], Logisticien a acheté au profit du Service d'Incendie des pièces détachées avec ses derniers propres,

Considérant que ces achats ont été effectués pour répondre à des besoins de l'atelier, alors qu'il n'était plus possible d'émettre des bons de commande, et alors que l'existence d'un marché ne permettait pas d'avoir recours à la régie d'avances du SIS,

Considérant que le total des sommes ainsi avancées par [REDACTED] au profit du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'élèvent à 495,96 €, dont détail :

Nom de L'entité	N° Facture	Date opération et facture	Montant TTC	Observations
VMA	FA0169860	30/11/2023	251,79 €	1 jeu de Cir Clips
LA PALETTE GPE	600005002002181000	30/11/2023	14,90 €	1 pistolet a mastic
BLANDIN	1279212	30/11/2023	35,92 €	Mastic auto bateau
AUTO ECLAIR SAS	FC15066049	30/11/2023	15,80 €	2 Fusibles 125A
SAD (Société antillaise de distribution de matériels et matériaux)	TC00018029	29/11/2023	18,90 €	Pate à joint haute température
LA SAINTONGE SARL (QEGS)	FCQS0231103074	29/11/2023	10,00 €	Ecrou frein et rondelle plate
EQUINOX	FC2431	29/11/2023	15,00 €	Vis, écrou, rondelle
CPH INDUSTRIES	31100118	28/11/2023	44,14 €	Raccord coudé d'air
E TRUCKS	FA00005438	27/11/2023	14,48 €	Tuyau air
AUCHANT DOTHEMARE	Ticket 62724	10/10/2023	19,98 €	Café (direction)
CPH INDUSTRIES	30800050	24/08/2023	5,82 €	Raccord coudé d'air
Mr BRICOLAGE	Ticket 36071	13/07/2023	10,45 €	Rivets
SAVIMA	177029	16/05/2023	28,19 €	Plexiglass 50X50cm GTS
E TRUCKS	FA0003568	06/04/2023	10,59 €	Filtre à huile (FPT DX-196-KW)
<b>TOTAL</b>			<b>495,96 €</b>	

Vu les justificatifs annexés à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

### APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

**Article 1 :** Autorise le remboursement des frais avancés par [REDACTED] au profit du SIS de la Guadeloupe d'un montant de quatre cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-seize centimes (495,96 €).

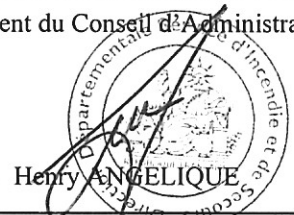
Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20231204-Delib230412-10-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU BUREAU DU CASIS</b>	
En exercice	05
Présents	02
Votants	02
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	02
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20231204-Delib230412-10-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2023